

POLITIQUE DE CONFORMITÉ

Politique relative aux cadeaux

1. Introduction

L'objectif de ce document est de définir les considérations à prendre en compte pour :

- a) Accepter des cadeaux, attentions, invitations, etc., de toute nature, offerts par des tiers (fournisseurs, clients, etc.) aux membres du Groupe INCATEMA.
- b) Offrir des cadeaux, attentions, invitations, de toute nature, à des tiers de la part des membres du Groupe INCATEMA.

2. Politique relative à l'acceptation de cadeaux

En règle générale, **les employés, membres du Groupe INCATEMA ou directeurs ne peuvent solliciter ni accepter aucun type de paiement, cadeau, attention, commission ou rétribution** d'aucun tiers dans le cadre de relations professionnelles (clients, fournisseurs, etc.), qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique. Cette règle s'applique de façon générale à tous les employés, et tout particulièrement aux postes à responsabilité du Groupe et ce, indépendamment de leur domaine d'activité ou de leur niveau hiérarchique.

Cette **interdiction générale** inclut spécifiquement l'**acceptation de cadeaux sous forme d'argent en espèces**, ainsi que les cartes-cadeaux, chèques ou équivalents permettant d'acheter des biens ou des services dans n'importe quel établissement.

À titre spécifique, INCATEMA n'autorise pas l'utilisation de cadeaux ni d'attentions d'une quelconque nature qui :

- i. influencent les relations commerciales, que ce soit avec des clients ou des fournisseurs, de sorte à créer un quelconque avantage, différence de traitement, attente commerciale, capacité d'influence ou obligation (directe ou indirecte) de passation de marché avec ceux-ci.
- ii. affectent de quelque manière que ce soit l'activité professionnelle du membre du Groupe en l'amenant à ne plus exercer son travail de façon indépendante et objective, et dans le meilleur intérêt de l'entreprise dans laquelle il fournit ses services.
- iii. sont contraires à toute législation, règle et/ou réglementation, qu'elle soit externe et générale ou interne et propre au Groupe INCATEMA.

L'interdiction d'accepter des cadeaux prévoit toutefois des **exceptions**. Il est ainsi **possible de recevoir des cadeaux, à condition qu'ils soient raisonnables et que leur valeur ne soit pas considérée comme élevée ou exagérée**, tel qu'établi ci-après.

Les **cadeaux tolérés** comprennent notamment :

- ✓ Les attentions habituelles à caractère symbolique et promotionnel de faible valeur économique, telles que les stylos, agendas, cahiers, etc.
- ✓ Les invitations à des conférences, cours, repas, réunions professionnelles, à condition qu'elles ne dépassent pas les limites considérées comme raisonnables par les usages sociaux, en fonction du niveau hiérarchique de l'employé ou du directeur bénéficiant de l'invitation.
- ✓ Les cadeaux offerts à titre d'attentions spéciales, pour des raisons concrètes et exceptionnelles, dans le cadre d'us et coutumes reconnus et répandus, comme par exemple Noël, dès lors que l'attention ne revêt pas la forme d'espèces (y compris les cartes-cadeau/chèques pouvant être utilisés comme des espèces) et que la valeur équivalente est inférieure à 200 euros par an pour chaque donateur du cadeau.

L'acceptation de cadeaux ou d'attentions relevant des exceptions précédentes sera uniquement tolérée si ceux-ci sont volontairement remis par le tiers et s'il n'existe raisonnablement aucune probabilité laissant penser qu'ils peuvent influencer le jugement objectif ou les obligations de leur bénéficiaire vis-à-vis d'INCATEMA.

Toutes les activités s'inscrivant hors du cadre strict exposé aux points précédents, telles que les voyages payés par des tiers, la présence à des événements sportifs spéciaux, ou dont la valeur dépasse les 200 euros, seront assimilées à de pratiques non autorisées et ce, à l'exception de la participation à ces événements à titre de représentation corporative et officielle d'INCATEMA, dans le cadre d'une application commune des règles et coutumes sociales et professionnelles.

3. Politique relative à la réalisation de cadeaux à des tiers

Il existe également une série d'interdictions concernant les cadeaux, attentions et invitations offerts, aussi bien en espèces qu'en nature, à des tiers de la part de tout employé, membre ou directeur du Groupe INCATEMA :

- a) Les cadeaux (y compris les invitations à des événements sportifs et à d'autres événements en qualité d'invité d'INCATEMA) peuvent uniquement être offerts à des tiers à titre d'attention professionnelle, à condition que cette pratique soit communément acceptée et qu'elle ait une valeur économique modique, publique et raisonnable.
- b) Il est expressément interdit d'offrir des cadeaux sous forme d'espèces ou de cartes-cadeaux ou de chèques pouvant être utilisés comme des espèces et ce, quelles que soient leur modalité, durée, règles d'utilisation, etc.
- c) Il n'est pas permis d'apporter une aide financière personnelle quelconque à un client ou à un autre contact professionnel.

4. Règles à suivre concernant la réception ou la réalisation de cadeaux

Il existe des règles à suivre lorsqu'un tiers offre ou remet un cadeau, une attention, une invitation etc. non conforme à la politique définie par le Groupe INCATEMA ou bien en cas de doute de la part de l'employé, du membre de l'organisation ou du directeur concernant la réception et/ou la remise de tout type d'attention.

Ces règles à respecter sont les suivantes :

- a. Il faut refuser tout type de cadeau, d'attention, de compensation, d'avantage, d'opportunité provenant d'un tiers et non conforme à la présente politique et ce, en tenant compte des exceptions précises définies en matière de réception de cadeaux. Il est également interdit d'offrir à un tiers tout type de cadeau, d'offre, d'avantage etc. non conforme à la politique du Groupe INCATEMA
- b. En cas de réception d'un cadeau non conforme à la politique, il faut expressément et immédiatement indiquer au tiers que le cadeau, l'attention, l'invitation, etc. ne peut être accepté en vertu de la politique établie par INCATEMA. Dans ce cas, le cadeau reçu doit être rendu de façon expresse.
- c. Le supérieur hiérarchique doit être informé de tout cadeau offert ou reçu ne respectant pas les limitations contenues dans cette politique.
- d. À titre d'exception, le cadeau pourra être accepté au nom d'INCATEMA lorsque les circonstances le justifient, telles que :
 - la difficulté objective de le restituer,
 - son caractère institutionnel, symbolique ou protocolaire, etc.
- e. Tout problème, incidence ou doute d'interprétation découlant de l'exécution et du respect de cette politique devra être porté à la connaissance du Compliance Officer, par courrier électronique adressé à compliance@incatemaconsulting.es. Ce canal peut également être utilisé pour effectuer tout type de consultation ou proposition d'amélioration.
- f. Toute manquement à cette *Politique relative à l'acceptation et la réalisation de cadeaux* sera considéré comme une violation des normes internes obligatoires et relèvera donc du système disciplinaire de l'entreprise.

Cette *Politique relative à l'acceptation et la réalisation de cadeaux du Groupe INCATEMA* a été incluse et approuvée dans la version du Système de gestion de la conformité pénale par le Conseil d'administration en date du 28 novembre 2018 et sera effective tant qu'aucune modification ou dérogation la concernant ne sera décidée et communiquée.